

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 mai 2024

**ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 4665

présenté par
Mme Thomin

ARTICLE 8

À l'alinéa 1, substituer à l'année :

« 2035 »

l'année :

« 2050 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à fixer un horizon à 2050 plutôt que 2035 pour poursuivre et amplifier les objectifs de politiques publiques en matière de souveraineté alimentaire, de transitions agroécologique et climatique en agriculture et du renouvellement des générations d'actifs.

La période de 10 ans est trop restreinte face aux enjeux de souveraineté alimentaire et des transitions à mener pour répondre aux multiples défis auxquels l'agriculture fait face. Notre stratégie agricole nationale doit s'inscrire dans le long terme tout en fixant des objectifs ambitieux pour les dix prochaines années.